

**Non classifié**

**TAD/CA/S/M(2009)5**

Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

**19-Jan-2010**

**Français - Or. Anglais**

**DIRECTION DES ÉCHANGES ET DE L'AGRICULTURE  
COMITÉ DE L'AGRICULTURE**

## **Systemes des Semences de l'OCDE**

### **PROJET DE COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA 8EME RÉUNION DU GROUPE TECHNIQUE DE TRAVAIL SUR L'IDENTITÉ ET LA PURETÉ VARIÉTALE**

**Tenue au Centre de Conférence de l'OCDE, Paris, France  
Les 4 et 5 Novembre 2009**

*Ce document a été préparé par le Secrétariat et le Centre de coordination, en consultation avec les membres du Bureau des Systèmes.*

*Le document est diffusé à tout les délégués et Autorités nationales désignées pour information et action si nécessaire, et pour approbation lors de la prochaine Réunion Annuelle, qui se tiendra en Mars 2010 en Nouvelle-Zélande.*

Contact: [Katarina.Djermanovic@oecd.org](mailto:Katarina.Djermanovic@oecd.org)

**JT03277170**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format



**TAD/CA/S/M(2009)5  
Non classifié**

**Français - Or. Anglais**

### Note de synthèse

La 8<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail technique de l'OCDE s'est déroulée le mercredi 4 et le jeudi 5 novembre 2009 (matin) à Paris, France. L'objectif principal était d'examiner les questions relatives à l'identité variétale et à la pureté variétale eu égard aux Systèmes de Semences de l'OCDE.

- **Lignes directrices pour les essais en parcelle de contrôle et l'inspection sur pied** – La réunion a trouvé un accord sur les questions suivantes, qui ont été recommandées à la Réunion annuelle 2010, pour approbation :
  - Les révisions éditoriales des Parties I, II et III des Lignes directrices pour les essais en parcelle de contrôle et l'inspection sur pied.
  - Les caractères à utiliser pour évaluer l'identité variétale et la pureté variétale de cinq espèces supplémentaires.
  - Les règles relatives à l'admission des variétés dans la Liste des variétés.

- **Responsabilité officielle concernant l'inscription, la description & les échantillons standards**  
Les délégués ont eu une discussion animée sur ce thème, à propos de l'admission des variétés dans la Liste OCDE. Il a été convenu que les délégués poursuivront le débat avec leurs organes commerciaux, en prenant en compte le contenu des pages 6 et 7 du document TAD/CA/S/RD(2009)6/REV1.

**Action :** des commentaires écrits devront être envoyés au Secrétariat et au Centre de coordination d'ici la fin janvier 2010. Cela permettra d'établir l'ordre de priorité des sujets à débattre lors de la prochaine réunion du GTT de mars 2010.

- **Nombres de rejet**  
Les délégués ont convenu de ne pas proposer l'introduction d'une nouvelle règle 7.1.2 dans tous les Systèmes, consistant à rendre obligatoire dans les parcelles de contrôle *a posteriori* l'usage de nombres de rejet avec une probabilité de risque de 95 %. Aussi, il a été décidé de mettre le document de côté pour le moment.

Il y a eu une brève discussion sur le point "Choisir une procédure d'échantillonnage des cultures de céréales". Malheureusement, les données sur le blé n'étaient pas encore disponibles et la question sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GTT, où l'on espère que les données seront disponibles. Toutefois, des informations ont été fournies et des raisons possibles expliquant l'hétérogénéité ont été débattues.

- **Multiplication des semences en dehors du pays d'origine**

**1. Lignes directrices :** les délégués ont eu une bonne discussion sur les Lignes directrices relatives à la multiplication en dehors du pays d'origine et ont accepté de les tester dans leur environnement local respectif avant d'aller plus avant.

**Action :** des commentaires sur l'efficacité des Lignes directrices devront être transmis au Secrétariat et au Centre de coordination d'ici le 31 janvier 2010, afin de permettre de poursuivre la discussion lors de la prochaine réunion du GTT.

**2. Regroupement des Règles des Systèmes :** les délégués ont également eu un débat sur un document révisé qui vise à regrouper les Règles relatives à la multiplication en dehors du pays d'origine contenues dans les Systèmes de Semences de l'OCDE. Plusieurs changements éditoriaux ont été acceptés et le

Centre de coordination révisera le document, en vue de poursuivre le débat lors de la prochaine réunion du GTT.

- **“Valeur agronomique et technologique” (VAT) acceptable**

Au terme des exposés des délégués du Danemark et de l’Italie portant sur la manière dont leur pays respectif effectue les essais de VAT, la réunion a convenu de reparler ultérieurement de cette question. Le Kenya, les États-Unis, le Canada et l’Inde ont proposé de présenter à leur tour la manière dont ils effectuent les essais de VAT lors de la prochaine réunion du GTT. L’ISF et la Commission européenne ont également accepté de soumettre au Secrétariat d’ici le 31 décembre 2009 leurs suggestions quant à la meilleure manière de faire progresser le débat sur la VAT.

**PROJET DE COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR L'IDENTITÉ ET LA PURETÉ VARIÉTALE**

*qui s'est tenue au Centre de conférence de l'OCDE, 2 rue André-Pascal, 75016 Paris, France les 4 et 5 novembre 2009*

**1. Allocution d'ouverture**

Le président, M. Peter Johnston, souhaite la bienvenue aux délégués. Il indique que deux documents [TAD/CA/S/RD(2009)7 et TAD/CA/S/RD(2009)8] n'ont pas été mis à jour depuis la dernière réunion et propose de consacrer l'essentiel de la présente réunion au texte révisé des Lignes directrices pour les essais en parcelle de contrôle et l'inspection sur pied des cultures de semences.

M. Ryan, chef des Codes et Systèmes, souhaite à son tour la bienvenue aux délégués et fait remarquer que la présente réunion s'étalera sur une journée et demi.

**2. Adoption du projet d'ordre du jour [TAD/CA/S/A(2009)5/REV1]**

Le projet d'ordre du jour révisé est adopté sans aucun point supplémentaire.

**3. Projet de compte rendu succinct de la 7<sup>e</sup> réunion du groupe de travail [TAD/CA/S/M(2009)3]**

Le président demande aux délégués s'ils ont des commentaires à formuler à propos du projet de compte rendu succinct. Le délégué du Royaume-Uni déclare que les deux références au 'Royaume-Uni' faites à la première ligne du deuxième paragraphe du point 9, à la page 8, devraient être remplacées par 'Écosse'. Cette suggestion est approuvée et le projet de compte rendu succinct sera présenté à la réunion du Groupe consultatif élargi pour recommandation, puis à la Réunion annuelle 2010 pour approbation.

**4. RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LES ESSAIS EN PARCELLE DE CONTRÔLE ET L'INSPECTION SUR PIED DES CULTURES DE SEMENCES**

**4.1 Projet de lignes directrices révisées, Parties générales I, II, III [TAD/CA/S/RD(2008)3/REV4]**

Le Centre de coordination présente le document révisé qui a pris en compte les modifications apportées au texte recommandées par le sous-groupe composé d'experts de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de l'UPOV et du Centre de coordination.

Partie I – Essais en parcelle de contrôle

Tous les paragraphes de la partie I des Lignes directrices font l'objet d'un long débat. La question de savoir si les Lignes directrices doivent faire ou non référence à l'utilisation de nombres de rejet dans les essais de contrôle *a priori* est particulièrement problématique et un petit groupe composé du Royaume-Uni, du Danemark, des Pays-Bas et du Centre de coordination ont travaillé très dur pour parvenir à introduire des modifications éditoriales satisfaisantes pour tous les délégués.

Les changements éditoriaux des paragraphes suivants sont acceptés : 1 ; 2 ; 5 ; 6 ; 12 ; 41 ; 50 ; 51 ; 57 ; 58 ; 61 ; 62 ; 65 ; 66. Il est également convenu d'ajouter, au début de l'introduction, le paragraphe supplémentaire suivant :

“Les procédures décrites dans le document suivant sont des lignes directrices à vocation consultative s'adressant aux Autorités nationales désignées (AND). Elles visent à traiter les méthodes utilisées pour déterminer la pureté

variétale et l'identité variétale mais pas à prescrire les normes et l'étendue des essais ou des parcelles qui restent la prérogative des AND individuelles.”

#### Partie II - Inspection sur pied des cultures de semences

Le sous-groupe n'a recommandé aucun changement au texte de la partie II. Toutefois, une erreur est signalée à propos de la numérotation des tableaux ; en réalité, ils devraient respectivement porter les numéros 7, 8 et 9.

#### Partie III – Méthodes d'analyse supplémentaires de l'identité variétale et de la pureté variétale

Le Royaume-Uni soulève à nouveau la question de l'utilisation de l'essai au phénol pour le blé et se demande s'il faut ou non l'indiquer au paragraphe 152.5. Les États-Unis confirment qu'eux aussi utilisent l'essai au phénol et pensent qu'il devrait être intégré dans le texte, étant donné que cet essai est agréé par l'ISTA. Les Pays-Bas qui s'y étaient opposés au départ, sont revenus sur leur décision si bien qu'à présent l'essai au phénol figure bien dans le texte.

#### Réaction des États-Unis au document TAD/CA/S/RD(2008)3/REV4

Le Centre de coordination présente le document rédigé par Jim Rouse, un statisticien de l'Iowa, et récemment envoyé par les États-Unis.

Le document se penche sur le “rôle des parcelles de contrôle” et fait remarquer que pour effectuer une comparaison avec une norme, il convient d'utiliser un échantillon de plus petite taille.

Le concept des nombres de rejet basé sur la loi de probabilité binomiale est bon, mais le risque fournisseur ( $\alpha$ ) doit être approprié. Le pouvoir que possède un essai de contrôle a posteriori réside dans sa capacité à rejeter à bon escient un lot de semences qui ne répond pas à la norme.  $\alpha$  et  $\beta$  (risque consommateur) sont inversement proportionnels et l'utilisation de  $\alpha = 0,05$  peut avoir pour conséquence l'acceptation d'un nombre plus élevé de lots de semences en réalité non conformes à la norme.

Lorsque la pureté vraie est proche de la norme, l'augmentation de la taille de l'échantillon pèse sur les coûts, sans toutefois améliorer la capacité à rejeter à bon escient un lot de semences non conforme à la norme et donne lieu à des niveaux  $\beta$  très élevés. Si un lot de semences possède un niveau de pureté vraie de 98,9 %, lorsque la norme est de 99,9 %, un échantillon de taille 100 ne présente que 30 % de probabilité de rejeter à bon escient un lot de semences, mais un échantillon de taille 1 300 présente 100 % de probabilité de rejeter à bon escient un lot de semences.

Le Centre de coordination rappelle aux délégués que les Systèmes visent à donner des semences de qualité suffisante pour répondre aux besoins des utilisateurs finaux, si bien qu'ils fixent des normes de pureté variétale supérieures à ce niveau de manière à garantir que la génération finale de semences certifiées, lorsqu'elle aura poussé, produisent des récoltes qui conviennent à l'utilisateur final.

Le Centre de coordination conclut qu'il serait nécessaire que les Systèmes prennent une décision sur le niveau de contrôle à effectuer sur les normes et sur le niveau de discrimination à utiliser.

Le président demande au Secrétariat de diffuser le document auprès de toutes les Autorités nationales désignées pour information et discussion. Il fait remarquer que cette discussion pourrait donner lieu à des changements des règles des Systèmes, qui est une question tout à fait indépendante de celle des Lignes directrices.

**Le président confirme qu'il va recommander à la réunion du Groupe consultatif élargi d'accepter les Lignes directrices révisées pour les essais en parcelle de contrôle et l'inspection sur pied des cultures de semences, Parties I, II et III.**

**Action : le Secrétariat diffusera le document rédigé par les États Unis à toutes les Autorités nationales désignées pour information et examen complémentaire.**

## 4.2 Projet de lignes directrices révisées, Partie IV

### 4.2.1 Fiches descriptives des espèces supplémentaires [TAD/CA/S/RD(2009)11]

Les caractères de pureté variétale des cinq espèces incluses dans le document sont approuvés par les délégués et le président recommandera à la réunion du Groupe consultatif élargi leur publication sur le site Internet de l'OCDE.

## 5. Variétés admises à la certification OCDE et à l'inscription dans la Liste des variétés [TAD/CA/S/RD(2008)10/REV2] [TAD/CA/S/RD(2009)6/REV1]

Le Centre de coordination rappelle aux délégués que le projet de document relatif aux réponses fournies au questionnaire sur l'admissibilité des variétés a été longuement débattu lors de la dernière réunion de GTT et qu'il a été convenu que le Centre de coordination réviserait le document et qu'il résumerait les questions soulevées.

Le document révisé contient aux pages 6 et 7 une liste de sujets répartis en quatre grands thèmes : 1. Description officielle, 2. Description officiellement reconnue, 3. Échantillon standard 4. Essai génétique. Il serait nécessaire d'avoir une discussion supplémentaire sur ces thèmes, mais il est impossible de le faire d'un coup.

Le président demande si le Secrétariat peut débattre le premier thème "description officielle" avec son département juridique.

Le délégué du Royaume-Uni s'interroge sur l'utilisation de l'expression "description officiellement reconnue". Il pense que les caractères de pureté variétale dont il est question dans la Partie IV des Lignes directrices pour les essais en parcelle de contrôle et l'inspection sur pied font partie de la description officielle de la variété et que le GTT ne devrait pas élaborer un ensemble différent de caractères pour les Règles.

Le président répond que les caractères de pureté variétale sont informatifs et qu'il reviendra au GTT de décider quelle action prendre.

Le délégué de l'UPOV fait remarquer que les principes directeurs de l'UPOV ne sont pas contraignants, bien que les caractères portant un astérisque doivent être utilisés lorsque l'on procède à la description de la variété.

Le président demande aux délégués d'aborder les thèmes évoqués dans le document avec leurs organes commerciaux et d'envoyer leurs commentaires au Secrétariat et au Centre de coordination au plus tard le 31 janvier 2010. Cela permettra au Secrétariat/Centre de coordination d'établir l'ordre de priorité des sujets à débattre en tenant compte des commentaires reçus.

**Action : les délégués aborderont les thèmes contenus dans le document avec leurs organes commerciaux et enverront leurs commentaires écrits au Secrétariat et au Centre de coordination au plus tard le 31 janvier 2010.**

## 6. Modification d'une disposition des règles de contrôle *a posteriori* [TAD/CA/S(2008)21] [TAD/CA/S/RD(2009)10]

Le président fait remarquer qu'il est trop tôt pour proposer l'introduction d'une nouvelle règle 7.1.2 dans tous les Systèmes consistant à rendre obligatoire dans les parcelles de contrôle *a posteriori* l'usage de nombres de rejet avec une probabilité de risque de 95 %. Aussi, la décision prise lors de la précédente réunion du GTT est maintenue et le document est mis de côté pour le moment.

**7. Projet de modification des règles relatives à l'admission des variétés [TAD/CA/S/RD(2008)14/REV2]**

Le Centre de coordination présente le document qui a été révisé pour clarifier les règles 2.3 et 2.4, et en particulier les points suivants : la manière dont la description est reconnue, qui doit la conserver et où et comment elle doit être copiée.

La règle 2.2 a été approuvée lors de la précédente réunion du GTT, sans modification. Toutefois, le délégué du Danemark propose de supprimer les mots "contrôlent la" et "*a posteriori*" de la dernière phrase de la Règle 2.2. Les délégués marquent leur accord.

La nouvelle formulation des Règles 2.3 et 2.4 fait l'objet d'une discussion animée. Certains délégués remettent en question l'utilisation du télécopieur ou du courrier électronique pour la transmission des descriptions. Le Centre de coordination explique que l'identification de la description se fait par rapport à sa provenance ; par exemple, si l'adresse électronique est celle de l'AND, elle est considérée comme adéquate.

Le président propose que la deuxième phrase de la Règle 2.4 soit transformée en note de bas de page explicative. Cette proposition est acceptée et les délégués acceptent de recommander au Groupe consultatif élargi qu'il soumette la proposition à la Réunion annuelle, pour approbation.

**8. Choisir une procédure d'échantillonnage pour l'échantillonnage des cultures de céréales [TAD/CA/S/RD(2009)7]**

Le délégué du Royaume-Uni confirme que l'étude des données sur le blé n'est pas encore terminée, car le statisticien a mobilisé ses efforts sur l'examen des causes de l'hétérogénéité, et a indiqué que si les plants sont examinés dans le champ, plutôt que les épis, le niveau d'hétérogénéité chute d'environ 75 %. Par conséquent, l'hétérogénéité n'est pas perçue comme un vrai problème lors de l'inspection sur pied, si l'inspection porte sur les plants. Il faudra quand même peut-être modifier les Lignes directrices pour tenir compte de cet élément. L'étude, déjà terminée pour l'orge, montre qu'il est possible de réduire la taille de l'échantillonnage dans le champ sans perte de précision, et le fait d'examiner les plants plutôt que les épis réduit le niveau d'hétérogénéité à des niveaux quasiment négligeables. Le délégué espère que les données sur le blé seront examinées d'ici le mois de mars prochain, en temps utile en vue d'une discussion lors de la prochaine réunion du GTT.

Le président rappelle à la mémoire des délégués l'existence du document rédigé par les États-Unis sur les risques alpha et beta, qui influencera peut-être la manière dont les délégués envisagent cette question.

**9. Le rôle des techniques moléculaires et biochimiques dans la description/l'identification des variétés [TAD/CA/S/RD(2009)8]**

Le président confirme que le document n'a pas été révisé et, en raison de certaines circonstances, aucun délégué du Canada et de France n'est présent pour animer la discussion.

Des délégués de l'UPOV, de l'OCVV et de l'ISTA proposent leur aide pour réviser le document.

Le président demande que tous les commentaires soient soumis au Secrétariat et au Centre de coordination.

**Action : les délégués soumettront leurs commentaires à propos de la révision du document au Secrétariat et au Centre de coordination d'ici le 31 janvier 2010.**

## 10. Multiplication en dehors du pays d'origine

### 10.1 Lignes directrices pour la multiplication en dehors du pays d'origine [TAD/CA/S/RD(2009)13]

Le président indique que le travail réalisé par le Groupe de travail ad hoc sur la multiplication en dehors du pays d'origine est à présent assigné au GTT. Il confirme que le GT ad hoc a reconnu la nécessité d'avoir des lignes directrices envisageant à la fois la perspective des AND et celle du commerce. Des problèmes se posent pendant la multiplication du fait que le commerce ignore les processus impliqués.

Le Centre de coordination présente le document qui définit les responsabilités des Autorités désignées aussi bien dans le pays d'inscription que dans le pays de multiplication et les responsabilités de l'entreprise envoyant les semences à multiplier et celles de l'entreprise effectuant la multiplication.

Il est noté que le Chili rencontre des problèmes pour effectuer les opérations de multiplication, en particulier sur des variétés hybrides, parce qu'une lignée parentale peut être inscrite dans le pays A, l'autre lignée parentale dans le pays B, que les semences à multiplier ont peut être été produites dans le pays C et leur multiplication sera poursuivie dans le pays D. Dans ces circonstances, une autorisation séparée sera requise pour le pays d'inscription de la lignée parentale.

Une longue discussion a eu lieu à propos des responsabilités de l'Autorité désignée du pays d'inscription de la variété.

Plusieurs délégués ont le sentiment que le paragraphe 6, en ce qui concerne les espèces herbagères, devrait mentionner à la fois le nombre de générations et le nombre d'années de récolte. L'ISF fait remarquer que certaines plantes herbagères donnent deux récoltes par an, si bien que deux années de récolte peuvent correspondre à quatre récoltes.

Le Centre de coordination propose de réviser la formulation du paragraphe 6 comme suit : "Fixe le nombre maximum autorisé d'années de récolte de semences issues d'un même ensemencement."

Le paragraphe 9 qui invite le pays d'inscription à effectuer des essais de contrôle *a posteriori* suscite quelques inquiétudes. Si le pays d'inscription est l'Italie et le pays d'origine des semences est la France, comment l'Italie peut-elle effectuer le contrôle *a posteriori* ?

Le Centre de coordination fait remarquer que la multiplication peut se dérouler simultanément dans plusieurs pays et que le pays d'inscription peut jouer le rôle de point de collecte des informations.

Le délégué italien fait remarquer que la France devra lui envoyer un sous-échantillon des semences destinées à être multipliées pour lui permettre d'effectuer le contrôle *a posteriori*.

L'ISF abonde dans le sens du délégué italien et déclare qu'il est également nécessaire d'avoir l'échantillon standard, parce que l'AND n'a jamais vu le matériel pour l'essai de contrôle *a posteriori*.

Le président, s'exprimant au nom de l'AND de la Nouvelle-Zélande, convient que son pays requiert souvent l'échantillon standard parce qu'il est peu familiarisé avec la variété. La Nouvelle-Zélande cultive les semences à multiplier dans des parcelles de contrôle *a priori* situées à côté d'une parcelle où est cultivé l'échantillon standard, dans le but de former leurs inspecteurs ; les parcelles sont enregistrées et les conclusions envoyées aux inspecteurs. Le GT ad hoc a travaillé plusieurs années sur la question de savoir qui effectue l'essai de contrôle *a posteriori* ; il est préférable de confier une plus grande responsabilité en la matière aux commerçants.

Un délégué suggère qu'il serait utile de disposer d'un modèle pour la communication des dispositions. Le délégué des États-Unis rappelle que des modèles de ce genre sont contenus dans le document [AGR/CA/S(2005)8] et qu'il



les utilise en permanence. Le président fait remarquer que le modèle électronique utilisé par la France est très bien et très concis.

Les délégués conviennent d'ajouter le nouveau paragraphe suivant à propos des responsabilités de l'AD du pays d'inscription : "Pour les cultures susceptibles de donner plusieurs récoltes de semences à partir d'un même ensemencement, fixer le nombre maximum autorisé d'années de récolte de semences."

**Action : le président demande que les lignes directrices soient testées par les AND dans leur environnement local et invite les AND à envoyer leurs commentaires sur leur efficacité au Secrétariat et au Centre de coordination d'ici le 31 janvier 2010.**

## 10.2 **Projet de proposition révisée de regroupement des Règles des Systèmes relatives à la multiplication en dehors du pays d'origine** [TAD/CA/S/RD(2008)1/REV4]

Le Centre de coordination présente brièvement le document qui n'a pas été débattu lors de la Réunion annuelle par manque de temps.

D'une manière générale, les délégués accueillent favorablement la proposition de regrouper les Règles relatives à la multiplication en dehors du pays d'origine. Le texte fait l'objet de plusieurs changements, comme suit :

Règle 3.5.3 Point 4) : "... Si un accord écrit est requis, il doit décrire dans les détails l'identité des semences à multiplier, inclure le **type d'hybride** dans le cas d'une variété hybride et sa dénomination, confirmer la catégorie des semences à récolter et confirmer le statut actuel de la variété eu égard à la Liste nationale. ..."

Règle 3.5.3 Point 6) : d'établir **la** description officielle de la variété et, lorsqu'il s'agit d'une variété hybride, des composants parentaux.

Règle 5.1.1 "Des semences de pré-base peuvent, sur demande, faire l'objet d'un contrôle et d'un **étiquetage** officiels. ..."

Il est également suggéré que le texte du point 8) de la Règle 3.5.3 soit étendu de manière à inclure la référence au nombre d'années de récolte autorisé.

Le président fait remarquer que les Règles devraient être restructurées et demande au Centre de coordination d'introduire les modifications nécessaires aux Règles et de réviser le document, pour approbation lors de la prochaine réunion du GTT qui aura lieu en mars 2010.

**Action : le Centre de coordination révisera le document de manière à y introduire les changements convenus pour discussion et approbation à la prochaine réunion du GTT prévue en mars 2010.**

## 11. **Le rôle de la VAT dans les Systèmes de Semences** [TAD/CA/S/RD(2009)4]

Le président indique que les délégués ont rouvert le débat sur le rôle de la VAT dans les Systèmes de Semences de l'OCDE lors de la Réunion annuelle de 2009. Il a été convenu que la question serait approfondie lors de la réunion du GTT et qu'il serait utile d'avoir des exposés venant de différentes régions du monde. L'Italie et le Danemark ont accepté de présenter la manière dont ils traitent la VAT.

Exposé de M. Bianchi (Italie) sur la VAT

M. Bianchi base sa présentation de la VAT sur 4 questions clés : qu'est-ce que la VAT ; pourquoi la VAT est-elle évaluée ; qui évalue la VAT ; comment est évaluée la VAT.

*Qu'est-ce que la VAT ?* Il est indiqué que les Systèmes de Semences de l'OCDE, les directives de l'UE et les Règles nationales italiennes exigent toutes d'une variété qu'elle présente une Valeur agronomique et technologique. La VAT détermine si le produit satisfait aux conditions nécessaires en vue d'une destination spécifique.

*Pourquoi la VAT est-elle évaluée ?* La VAT est évaluée pour déterminer les caractéristiques agronomiques et technologiques de la variété dont la combinaison donne une variété réussie.

*Qui évalue la VAT ?* La VAT est évaluée par des organes officiels ou des organes sous supervision officielle ou par des tiers.

*Comment est évaluée la VAT ?* Un réseau d'essais est utilisé pour tester le rendement, la résistance aux parasites et aux maladies et les caractéristiques de qualité dans le cadre de deux cycles indépendants. La performance est mesurée (rendement et qualité) en comparaison avec des variétés de référence.

M. Bianchi conclut son exposé en donnant des détails sur le nombre de variétés engagées dans des essais en Italie chaque année et sur la localisation des sites où se déroulent les essais sur les principales espèces agricoles. Avec quelque 500 variétés testées chaque année dans 12 sites différents, le maïs est l'espèce la plus représentée.

#### Exposé de Mme Buus (Danemark) sur la VAT

Mme Buus rappelle aux délégués que les outils principaux dont dispose le secteur des semences sont les essais de DHS, la VAT et la certification des semences qui, combinés, sont le garant de semences de qualité.

La VAT est un processus de filtrage et 50 à 70 % des variétés faisant l'objet d'une demande d'admission au Danemark ne sont jamais inscrites car leur qualité est insuffisante. La directive UE stipule qu'avant de pouvoir être inscrite sur la Liste nationale, une variété doit montrer une amélioration notable, au niveau de la valeur culturelle ou d'utilisation des récoltes ou des produits dérivés de ces récoltes. La directrice stipule que les variétés doivent faire l'objet d'un examen portant sur le rendement, la résistance aux organismes nuisibles, le comportement vis-à-vis des facteurs du milieu physique et les caractères de qualité. La directive est très vague concernant la manière dont les essais sont effectués, laissant à la discrétion des Autorités nationales désignées le règlement des aspects nationaux.

Au Danemark, le système d'essai de VAT est composé de trois volets différents.

**1. Essai A** - Les variétés proposées en vue d'une admission dans la liste danoise des variétés font l'objet d'un essai de type A. La période normale d'essai est de deux ans. L'essai se déroule au sein de la direction danoise des végétaux, au centre consultatif agricole (hôtes pour les essais) et chez les sélectionneurs. L'essai est entièrement autofinancé par des redevances.

**2. Essai A-plus** - Les variétés proposées en vue d'un essai A peuvent être incluses dans l'essai A-plus. L'essai complète l'essai officiel de VAT et poursuit l'objectif de fournir une base étendue visant à donner des recommandations aux agriculteurs concernant le choix des variétés. L'essai (pour lequel il faut introduire une demande) est volontaire et ne fait pas partie de l'essai officiel. La période d'essai s'étend sur un ou deux ans compte tenu de la date d'introduction de la demande. Aussi, une variété qui a subi un essai A une année peut être incluse dans un essai A-plus l'année suivante.

**3. Essai B** - Les variétés peuvent être incluses dans l'essai B sous réserve d'avoir été inscrites dans la Liste nationale danoise, le Catalogue commun de l'UE ou lorsqu'elles présentent un intérêt particulier au Danemark. L'essai est effectué chaque année et une demande doit être introduite chaque année en vue d'une participation à

l'essai. L'essai est une offre et ne fait pas partie de l'essai officiel. La responsabilité de l'essai est assumée par le Centre consultatif agricole.

Tous les résultats obtenus à l'issue des essais A, A-plus et B peuvent être utilisés par les deux parties. Cela signifie que la décision consistant à déterminer si une nouvelle variété possède une valeur agronomique et technologique suffisante se base sur la comparaison de toutes les variétés pertinentes cultivées au Danemark et pas uniquement sur la comparaison d'un nombre limité de variétés de référence.

Le président souligne que les exposés sont le résultat d'une divergence d'opinion lors de la dernière Réunion annuelle quant à la nécessité ou non de rendre obligatoire l'essai de VAT dans les Systèmes de Semences de l'OCDE. Il propose que le Kenya, les États-Unis, le Canada et l'Inde s'expriment à leur tour sur la question lors de la prochaine réunion du GTT en mars 2010.

L'ISF fait remarquer que la VAT est extrêmement importante pour les sélectionneurs. L'essai de VAT est réalisé au niveau national, et sous réserve que la variété recueille un résultat satisfaisant, elle est inscrite dans la Liste des variétés de l'OCDE. Si l'inscription d'une variété sur la Liste nationale du pays d'origine n'est pas acceptée, il n'existe aucune possibilité de l'inscrire sur la Liste de l'OCDE. Toutefois, on peut prouver que cette variété est très utile dans une autre partie du monde.

La Commission européenne fait remarquer qu'un sélectionneur peut, s'il le souhaite, effectuer des essais de VAT dans plusieurs pays.

Le président demande que l'ISF et la CE soumettent leurs suggestions au Secrétariat quant à la meilleure manière de faire progresser le débat sur la VAT. Ces suggestions seront ensuite incluses dans un document, pour discussion lors de la prochaine réunion du GTT en mars 2010.

**Action : L'ISF et la CE soumettront leurs suggestions sur la question de la VAT au Secrétariat d'ici le 31 décembre 2009.**

## 12. Prochains thèmes de discussion

Le président déclare que les thèmes suivants sont encore en cours de débat :

- Poursuite de l'examen des Règles relatives à la multiplication en dehors du pays d'origine
- Poursuite de la mise à jour des Lignes directrices sur la multiplication en dehors du pays d'origine
- Choix d'une procédure d'échantillonnage pour l'échantillonnage des cultures de céréales
- Le rôle des techniques moléculaires et biochimiques dans la description/l'identification des variétés
- Document rédigé par les États-Unis sur les statistiques (risques alpha et beta) relatives à l'utilisation des nombres de rejet
- VAT

## 13. Prochaine réunion du GTT

Le Secrétariat confirme que la 9<sup>e</sup> réunion du GTT se déroulera le 23 mars 2010 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, tout de suite après la Réunion annuelle.

Le président remercie les délégués pour leur participation active et clôture le débat.

La Commission européenne félicite M. Johnston pour avoir présidé de manière très productive le GTT au cours de ces deux dernières années.

## **8ème Réunion du Groupe Technique de Travail sur l'Identité et la Pureté Variétale**

**Tenue au Centre de conférence de l'OCDE, Paris, France  
Les 4 et 5 Novembre 2009**

### **List des Participants**

#### **Autorités Nationales Désignées**

- Allemagne/Germany**
- Mr. Hermann FREUDENSTEIN  
Head of Section International Variety and Seed Affairs  
Federal Office of Plant Varieties  
Bundessortenamt  
Osterfelddamm 80  
Postfach 610440  
30627 Hannover  
Germany
- Tel : +49 511 95665 645  
Fax : +49 511 95669 600  
Email : hermann.freudenstein@bundessortenamt.de
- Australie/Australia**
- Mr. Nathan POTTER  
Adviser (Agriculture)  
Permanent Delegation of Australia to the OECD  
4 rue Jean-Rey  
75015 Paris
- Tel : +33 0(1) 40 59 33 70  
Email : Nathan.Potter@dfat.gov.au
- Autriche/Austria**
- Ms. Charlotte LEONHARDT  
Head of the Institute for Seed  
Institute for Seed  
AGES - Austrian Agency for Health and Food Safety  
Institute of Seed  
Spargelfeldstrasse 191  
1220 Vienna  
Austria
- Tel : +43 (0) 50 555 34800  
Fax : +43 (0) 50 555 34808  
Email : charlotte.leonhardt@ages.at

**Brésil/Brazil**

Ms. Virginia ARANTES FERREIRA CARPI  
Federal Agricultural Inspector  
Coordination of Seeds and Seedlings(CSM)  
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply - MAPA  
Esplanada dos Ministérios,  
Bloco D, Anexo A, 3º Andar, Sala 338  
CEP : 70043-900 Brasilia - DF  
Brazil

Tel : +55 (61) 3218 2634  
Fax : +55 (61) 3224 5647  
Email : virginia.carpi@agricultura.gov.br

Ms. Izabela MENDES CARVALHO  
Federal Agricultural Inspector  
Coordination of Seeds and Seedlings(CSM)  
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply - MAPA  
Esplanada dos Ministérios,  
Bloco D, Anexo A, 3º Andar, Sala 338  
CEP : 70043-900 Brasilia - DF  
Brazil

Tel : +55 (61) 3218 2634  
Fax : +55 (61) 3224 5647  
Email : izabela.carvalho@agricultura.gov.br

**Danemark/Denmark**

Ms. Merete BUUS  
Head of Division on Seed Certification  
Danish Plant Directorate  
Danish Ministry of Food, Agriculture and Fisheries  
Skovbrynet 20  
2800 Kongens Lyngby  
Denmark

Tel : +45 45 26 37 20  
Fax : +45 45 26 36 10  
Email : meb@pdir.dk

**Espagne/Spain**

Mr. Juan José PEINADO  
Chef de Service  
Bureau Espagnol des Variétés Végétales  
Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino  
C/ Alfonso XII, 62  
28014 Madrid  
Spain

Tel : 00 34 91 347 67 34  
Fax : 00 34 91 347 67 03  
Email : jpeinado@mapya.es

**États-Unis/United States**

Mr. Perry BOHN  
OECD Seed Schemes Program Manager  
USDA/AMS  
801 Summit Crossing Place  
Suite C  
Gastonia, North Carolina 28054  
United States

Tel : +1-704-810-7262  
Fax : +1-704-865-1973  
Email : perry.bohn@ams.usda.gov

Mr. Dennis LUNDEEN  
Manager and Certification Specialist  
Oregon Seed Certification Service / Oregon State University  
31 Crop Science Building  
97331-3003 Corvallis

Tel : +1.541.737.4513  
Fax : +1.541.737.2624  
Email : dennis.lundeen@oregonstate.edu

Mr. Larry TEUBER  
Executive Director  
California Crop Improvement Association  
One Shields Ave  
University of California  
CA 95616 Davis  
United States

Tel : +530.752.2461  
Fax : +530.754.7283  
Email : lrteuber@ucdavis.edu

Ms. Betsy PETERSON  
Director, Technical Services  
California Seed Association  
American Seed Trade Association  
1521 I Street  
Sacramento CA 95814  
United States

Tel : +1 916-441-2251  
Fax : +1 916-446-1063  
Email : bpeterson@cgfa.org

**Finlande/Finland**

Mrs. Ritva VALLIVAARA-PASTO  
Senior officer  
Seed Certification  
Finnish Food Safety Authority Evira  
Tampereentie 51  
32200 LOIMAA  
Finland

Tel : +358 20 7725 320  
Fax : +358 20 7725 317  
Email : ritva.vallivaara-pasto@evira.fi

**Hongrie/Hungary**

Mr. Gabor POLGAR  
Deputy Director  
Central Agricultural Office  
Keleti K 24  
1024 Budapest  
Hungary

Tel : +36.1336.94.60  
Email : polgarg@ommi.hu

**Inde/India**

Dr. Muthusamy BHASKARAN  
Director  
National Seed Research and Training Centre  
Govt. of India, Ministry of Agriculture  
Department of Agriculture & Cooperation  
G.T. Road, Collectry Farm  
P.O. Industrial Estate - 221 106  
Varanasi, U.P.  
India

Tel : +91.542.23.70.222  
Fax : +91.542.2370298  
Email : dir-nstrtc-up@nic.in

**Italie/Italy**

Mr. Pier Giacomo BIANCHI  
Head of General Affairs  
General Affairs  
Ente Nazionale Sementi Elette (ENSE)  
Via Ugo Bassi, 8  
20159 Milan I  
Italy

Tel : +39 2 69 01 20 26  
Fax : +39 269 01 20 49  
Email : pg.bianchi@ense.it

**Kenya**

Mr. Chagema John KEDERA  
Managing Director  
Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS)  
P.O. Box 49592  
Oloolua Ridge, Karen  
00100 GPO Nairobi  
Kenya

Tel : +254 20 353 61 71  
Fax : +254 20 353 61 75  
Email : director@kephis.org

**Nouvelle-Zélande/  
New Zealand**

Mr. Peter JOHNSTON  
Senior Adviser, Plant Exports  
Ministry of Agriculture & Forestry  
25 "The Terrace"  
P.O. Box 2526 Wellington 6011  
New Zealand

Tel : +64.4.894.0519  
Fax : +64.4.894.0733  
Email : peter.johnston@maf.govt.nz

Mr. Selwyn H. MANNING  
Chairman  
New Zealand Seed Quality Management Authority  
C/- Barenbrug Southern Limited  
2547 Old West Coast Road - RD1  
7671 Christchurch  
New Zealand

Tel : 00.64.3.318.85.14  
Fax : 00.64.3.318.85.49  
Email : shm@bsl.co.nz

**Pays-Bas/Netherlands**

Mr. Max SOEPBOER  
Senior Specialist Seed Policy  
N A K  
Randweg 14  
8300 BC Emmeloord  
Netherlands

Tel : +31.527.635.400  
Fax : +31.527.635.411  
Email : msoepboer@nak.nl



**Pologne/Poland**

Mrs. Jolanta WYSZATKIEWICZ  
OECD Seed Scheme Main Specialist  
Department of Plant Breeding and Plant Protection  
Ministry of Agriculture and Rural Development  
ul. Wspolna 30  
00-930 Warsaw  
Poland

Tel : +48.22.623.27.75  
Fax : +48.22.623.26.39  
Email : jolanta.wyszatkiewicz@minrol.gov.pl

**République Slovaque/  
Slovak Republic**

Mr. Peter DRINKA  
Responsible for the OECD Seed Schemes  
Dept. for Seeds and Planting Material  
The Central Controlling and Testing Institute in Agriculture  
Matúškova 21  
83316 Bratislava  
Slovak Republic

Tel : +421 2 598 80 317  
Fax : +421 2 598 80 256  
Email : drinka@uksup.sk

**République Tchèque/  
Czech Republic**

Mr. Daniel JURECKA  
Director of Plant Production Section  
Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture  
Hroznova 2  
656 06 Brno  
Czech Republic

Tel : +00.420.543.548.210  
Fax : +00.420.543.212.440  
Email : daniel.jurecka@ukzuz.cz

Ms. Monika RUBESOVA  
Head of Foreign Affairs Department  
Seeds and Planting Materials Division  
Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture  
Za Opravnou 4  
150 06 Praha 5 - Motol  
Czech Republic

Tel : + 420 257 294 299  
Fax : + 420 257 211 748  
Email : monika.rubesova@ukzuz.cz

**Royaume-Uni/  
United Kingdom**

Mr. Gerry HALL  
Head of Cereal Certification for Scotland  
Science and Advice for Scottish Agriculture  
Roddinglaw Road  
Edinburgh EH12 9FJ, Scotland  
United Kingdom

Tel : 0044.(0).131.244.8856  
Fax : 0044.(0).131.244.8966  
Email : gerry.hall@sasa.gsi.gov.uk

**Suède/Sweden**

Ms. Eva DAHLBERG  
Senior Administrative Officer  
Swedish Board of Agriculture  
55182 Jönköping  
Sweden

Tel : +46.36.155.176  
Fax : +46.36.71.05.17  
Email : eva.dahlberg@jordbruksverket.se

Ms. Carina KNORPP  
Senior Advisor  
Ministry of Agriculture  
Fredsgatan 8  
S-103 33 Stockholm  
Sweden

Tel : +46.8.405.15.17  
Fax : +46.8.20.64.96  
Email : Carina.Knorpp@agriculture.ministry.se

**Suisse/Switzerland**

M. Blaise SANGLARD  
Conseiller  
Délégation Permanente  
28, rue de Martignac  
75007 Paris  
France

Tel : +33 1 49 55 74 54  
Fax : +33 1 45 51 01 49  
Email : blaise.sanglard@eda.admin.ch

**CE/EC**

Mr. Rüdiger ALTPETER  
Principal Administrator  
Directorate General for Agriculture & Rural Development  
Organisation : European Commission  
130 rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles  
Belgium

Tel : +32 2 295 33 98  
Fax : + 32 2 2969636  
Email : ruediger.altpeter@ec.europa.eu

Dr. Päivi MANNERKORPI  
Head of Sector  
Unit for Biotechnology and Plant Health  
European Commission  
Directorate-General for Health & Consumers  
Rue Belliard 232, 03/05  
B-1040 Brussels  
Belgium

Tel : +32 2 299 37 24  
Fax : +32 2 296 9399  
Email : paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu

Mr. Walter DE BACKER  
Principal Administrator  
Directorate-General for Health and Consumers  
European Commission  
Unit E1 - Biotechnology and Plant Health  
Office B232-3/16  
1049 Bruxelles  
Belgium

Tel : +32.2.295.04.73  
Fax : +32.2.295.60.43  
Email : walter.de-backer@ec.europa.eu

**European Union**

Mr. Carlos GODINHO  
Vice-President CPVO  
Community Plant Variety Office (CPVO)  
European Union  
3 Boulevard Maréchal Foch  
B.P. 10121  
49101 Angers cedex 02  
France

Tel : + 33.2.41.25.64.13  
Fax : + 33.2.41.25.64.10  
Email : godinho@cpvo.europa.eu

## Organisations Internationales & Observateurs

**European Seed Association  
(ESA)**

Mr. Bert SCHOLTE  
Technical Director  
European Seed Association (ESA)  
Rue du Luxembourg 23  
1000 Brussels  
Belgium

Tel : +32-2-7432860  
Fax : +32-2-7432861  
Email : bertscholte@euroseeds.org

**International Seed  
Federation (ISF)**

Mr. Piero SISMONDO  
Director Seed Technology and Trade  
International Seed Federation (ISF)  
Chemin du Reposoir 7  
CH-1260 Nyon  
Switzerland

Tel : +41 22 365 44 20  
Fax : +41-22 365 44 21  
Email : p.sismondo@worldseed.org

Mrs. Jennifer T. RASHET  
Seed Regulatory Affairs Lead  
Monsanto Company  
International Seed Federation (ISF)  
800 N Lindbergh Blvd  
Mail Zone E2SA  
St Louis

Tel : 1.314.694.41.07  
Fax : 1.314.694.84.14  
Email : jennifer.t.rashet@monsanto.com

**International Seed Testing  
Association (ISTA)**

Dr. Michael MUSCHICK  
ISTA Secretary-General  
International Seed Testing Association (ISTA)  
Zürichstrasse 50  
P.O. Box 308  
8303 Bassersdorf  
Switzerland

Tel : 00.41.44.838.60.00  
Fax : 00.41.44.838.60.01  
Email : ista.office@ista.ch

**UPOV - International Union  
for the Protection of New  
Varieties of Plants**

Mr. Raimundo LAVIGNOLLE  
Senior Counsellor  
UPOV - International Union for the Protection of New Varieties of Plants  
34, chemin des Colombettes  
1211 Geneva 20  
Switzerland

Tel : +41.22.338.95.65  
Fax : +41.22.733.03.36  
Email : [raimondo.lavignolle@upov.int](mailto:raimondo.lavignolle@upov.int)

**Secrétariat de l'OCDE**

Mr. Michael RYAN  
Head of Unit  
TAD/COD  
OECD  
Marshall Building 5061  
2 rue André-Pascal  
75016 Paris  
France

Tel : +(33-1) 45 24 85 58  
Fax : +33 1 44 30 61 17  
Email : [michael.ryan@oecd.org](mailto:michael.ryan@oecd.org)

Miss Katarina DJERMANOVIC  
Consultant  
TAD/COD  
OECD  
Marshall Building 5063  
2 rue André-Pascal  
75016 Paris  
France

Tel : +(33-1) 45 24 18 78  
Email : [katarina.djermanovic@oecd.org](mailto:katarina.djermanovic@oecd.org)

**OECD**

*(suite / continued)*

Mr. Simon GREGG  
Assistant  
TAD/COD  
OECD  
Marshall Building 5069  
2 rue André-Pascal  
75016 Paris  
France

Tel : +(33-1) 45 24 80 40  
Email : [simon.gregg@oecd.org](mailto:simon.gregg@oecd.org)

Miss Lindsey HOLIDAY  
Trainee  
TAD/COD  
OECD  
Marshall Building 5069  
2 rue André-Pascal  
75016 Paris  
France

Tel : +(33-1) 45 24 81 70  
Email : [lindsey.holiday@oecd.org](mailto:lindsey.holiday@oecd.org)

**OECD Co-ordinating Centre**

Mr. Stephen FLACK  
Senior Technical Officer  
NIAB - OECD Co-ordinating Centre  
Huntingdon Road  
Cambridge CB3 0LE  
United Kingdom

Tel : 00.44.1223.3422.38  
Fax : 00.44.1223.277.707  
Email : [stephen.flack@niab.com](mailto:stephen.flack@niab.com)

Mr. David WHITE  
Seeds Consultant  
NIAB - OECD Co-ordinating Centre  
Huntingdon Road  
CB3 0LE Cambridge  
United Kingdom

Tel : +44 (0) 1353 740 672  
Email : [david.white777@btinternet.com](mailto:david.white777@btinternet.com)